

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 8089/56/2023

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 30.10.2023 Responsable communal : M. Stéphane Grand
Visite sur place : 29.04.2024 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	TFI Gestion SA Ruelle du Bourg-Dessous 8 CP 72 1807 Blonay
Demandeur	M. Cédric Stegmann – TFI Gestion SA

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Route de Fontanivent 59 – 1817 Brent
Parcelle No	8089

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Plusieurs arbres sont morts

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) - Ø à 130 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Cupressus sempervirens	Cyprès	45 cm	
2	Malus	Pommier	28 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucune motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : les deux arbres sont morts, dangereux

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : 2 arbres majeurs d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 7 mai 2024 au 5 juin 2024

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Stéphane Grand

Date :

30 avril 2024

Visa :



Le chef de service :

Patrick Aubort

Date :

2.05.2024

Visa :



La directrice :

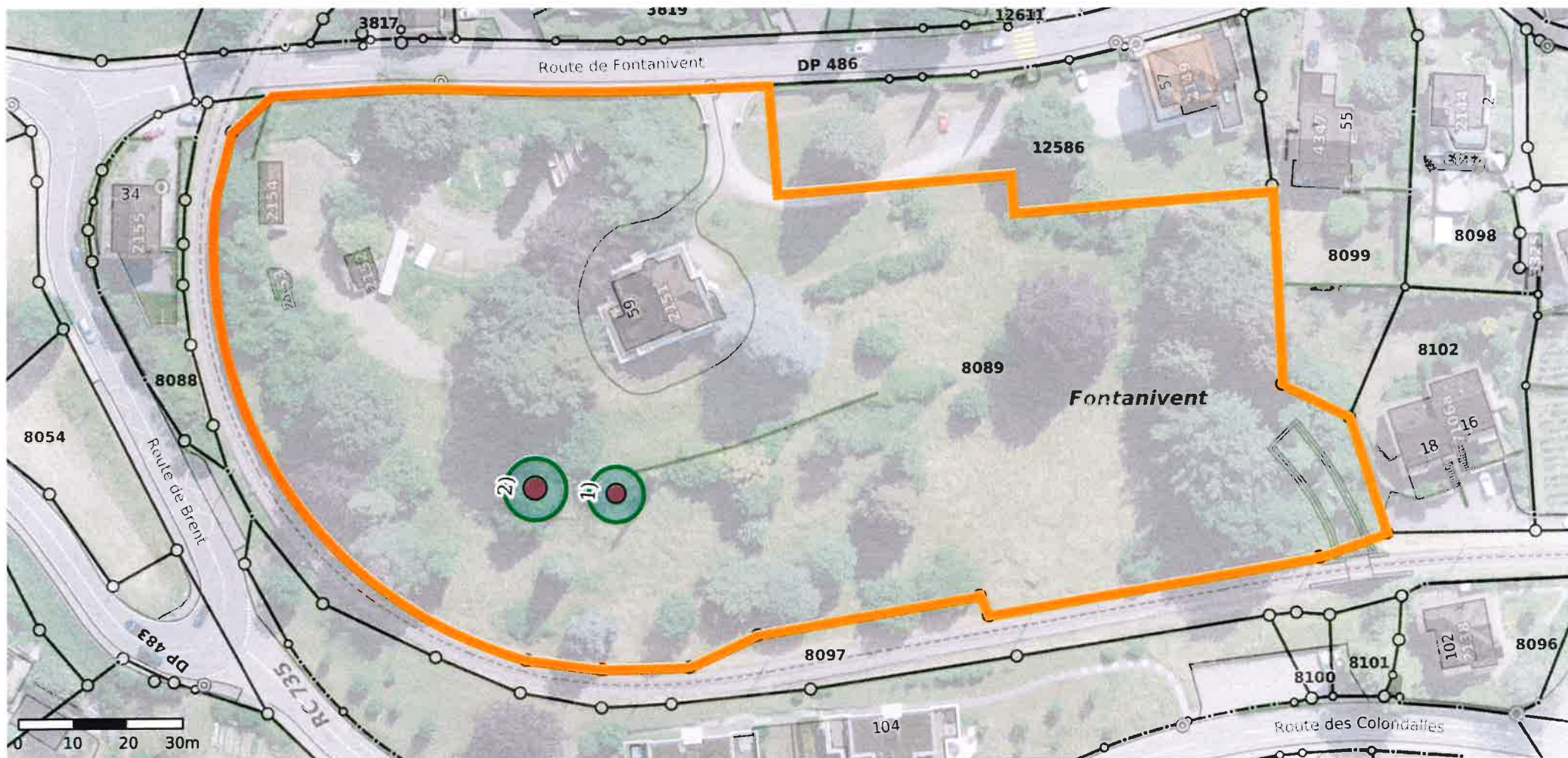
Irina Gote

Date :

6.05.2024

Visa :





© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Propriété Route de Fontanivent N° 59, Parcelle N° 8089

Demande d'abattage de deux arbres mort.



Echelle : 1:1'000
Coordonnées : 2'558'700 / 1'144'792
Date d'impression : 29.04.2024



